



DÉLIBÉRATION N° 39

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

OBJET : Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement au Vice-président
(art. R123-21 et R123-22 du code de l'action sociale et des familles)

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	8
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 10 décembre 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 18 décembre 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateur représenté :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Administrateurs excusés: /

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée
Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Acte publié électroniquement
le 19 DEC. 2024

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET
EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT**

(ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

VU la délibération n° 24 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant élection du Vice-président,

VU la délibération n° 25 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le Conseil d'Administration du CCAS des décisions prises dans le cadre de cette délégation et notamment des attributions des prestations d'aides facultatives dont les situations le nécessitent et suivant rapports circonstanciés,

Les explications de Madame la Vice-Présidente entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

ARTICLE Des décisions municipales, du 1^{er} au 30 novembre 2024, suivantes,
UNIQUE :

1. Aides nominatives :

Nature des aides	Nombre de familles	Montant total en euros
Aides alimentaires	7	1 100
Aides financières	5	2 980.20

2. Conformément à la délibération n° 19 du 20 juin 2023, les tarifs de l'ensemble des repas seront revalorisés, au 1^{er} janvier 2025, conformément au taux d'inflation publié par l'INSEE pour l'année 2023.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents

Acte publié électroniquement
le **19 DEC. 2024**



Pour extrait conforme.
Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20241218-20241239-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024